MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Commun à tous les lots

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes nord-ouest

Représentant de l'acheteur (RA)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°24-062 du 18 octobre 2024

Objet de la consultation

Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de remplacement des joints de dilatation des ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 4 avril 2025 à 11h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	
2-7. Exigences minimales de la négociation.	
2-8. Durée du marché et délais d'exécution	
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	
2-10. Délai de validité des offres	
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	
2-16. Clauses sociales et environnementales	/
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-2. Variantes.	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSE	MENT
DES OFFRESDES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSE	
4-1. Sélection des candidatures	
4-2. Jugement et classement des offres	
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	
ARTICI E 6 RENSEICNEMENTS COMPI ÉMENTAIRES	1/

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'entretien courant, d'entretien spécialisé ou le renouvellement de joints de dilatation (joint de chaussée et joint de trottoir) sur ouvrage d'art.

Sont exclus du présent marché, les travaux d'entretien et de remplacement de la chaussée.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : ouvrages d'art situés sur le réseau routier national non-concédé, gérés par la DIR Nord-Ouest, décomposé de la façon suivante :

- District Normandie-Centre:
 - Secteur Dreux: RN 154 (27 et 28), RN 10 (37, 41 et 28), RN 12 (28), RN 123 (28), RN 254 (28) et RN 1154 (28);
 - Secteur Évreux : RN 12 (27 et 61), RN 13 (27 et 78), RN 154 (27) et RN 1013 (27) ;
- District Manche / Calvados : A 84 (14 et 50), RN 13 (14 et 50), RN 158 (14), RN 174 (50), RN 175 (50), RN 176 (50) et RN 814 (14);
- District de Rouen: A 28 (76 et 80), A 150 (76), A 151 (76), RN 27 (76), RN 28 (76), RN 31 (76 et 60), RN 138 (76), RN 338 (76) et RN 1338 (76) et RN 2027 (76).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 4 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

Désignation des lots	
Lot 1	Joint mécanique sur le district Normandie-Centre
Lot 2	Joint mécanique sur le district Manche-Calvados
Lot 3 Joint mécanique sur le district de Rouen	
Lot 4	Joint à revêtement amélioré sur tous les districts

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Le titulaire garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :
pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s):
Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées pour chaque opération, à l'occasion de chaque commande.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence et sa propreté.

Le titulaire joindra en conséquence à son offre, un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier traitant en particulier des points suivants :

• Le nettoyage des voiries et des zones de chantier.

de responsabilité décennale des entreprises. »

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le

soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions sont les suivantes :

2-16.1. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2-16.2. Clause environnementale

Conformément à l'article n° 7 du CCAG travaux du 08 septembre 2009, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel de la GEstion des Déchets (SOGED);
- L'établissement d'un bilan de gaz à effet de serre (GES) par année et d'un bilan déchets par chantier.
- Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement : la fourniture d'un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence

Il sera fait application de l'article 36 du CCAG Travaux pour les dispositions relatives à la gestion des déchets de chantier. Les déchets devront faire l'objet d'un suivi numérique des déchets dans les applications TrackDéchets et RNDTS conformément à l'article 2-10 du CCTP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.

Le bordereau des prix n'est pas à remettre par les candidats, les prix chiffrés étant au DE. Il sera rempli uniquement par l'attributaire.

<u>3-1.2.</u> Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Les procédures d'exécution de dépose et de pose d'un joint de chaussée ;
- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits suivants : Avis techniques – Joints de chaussée des ponts routes du Cerema, en cours de validité.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits « EA » ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

С

- Le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED), cadre cijoint à compléter servant de support pour l'établissement et comprenant :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux;
 - Les taux de valorisation.

Le SOGED deviendra contractuel à la signature du marché.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- L'étude de cas ;
- Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

• Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n°:

Lot 1	001a / 001b / 003a / 003b / 004a
Lot 2	001a / 001b / 003a / 003b / 004a
Lot 3	001a / 001b / 003a / 003b / 004a
Lot 4	001a / 001b / 003a / 003b / 004a

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la

quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

• Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n°:

Lot 1	103 / 104a / 105 / 202 / 203 / 301a / 303a / 303d / 303f / 303g
Lot 2	103 / 104a / 105 / 202 / 203 / 301a / 303a / 303d / 303f / 303g
Lot 3	103 / 104a / 105 / 202 / 203 / 301a / 303a / 303d / 303f / 303g
Lot 4	201a / 201b / 202 / 303a / 303b

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs :
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement : la fourniture d'un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

<u>3-1.3.</u> Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

<u>3-1.4.</u> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché;
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification conformément aux prix du détail estimatif indicatif éventuellement mis au point. En cas de discordance, le détail estimatif sera prioritaire ;
- Et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère d'attribution	Pondération
Prix des prestations sur la base du montant indiqué dans le DEI	50 points

Critère d'attribution	Pondération
Qualité technique de l'offre suivant les sous-critères pondérés suivants :	40 points
 Méthodologie : procédures et avis techniques sur 15 points ; 	
• Qualité : SOPAQ sur 10 points ;	
• Exécution technique : études de cas sur 10 points ;	
DPF et SDPU sur 5 points.	
Qualité environnementale suivant le SOGED et le SOPRE	10 points

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Les offres dont la note sur ce critère est inférieur à 25 % du barème du critère pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur ce critère est inférieur à 50 % du barème du critère pourront être éliminées

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif indicatif, le montant total rectifié de l'offre sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PEGOA-2024-003.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest SPT/PPGM 97 Boulevard de l'Europe Bâtiment Abaquesne BP 61141 76 175 ROUEN Cedex

Copie de sauvegarde pour : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de remplacement des joints de dilatation des ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest

Lot n°:

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*):

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

<u>5-2.1.</u> Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune visite sur site ne sera organisée.

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (SOPAQ)

CADRE TYPE

Lot	
N° : :	

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de remplacement des joints de dilatation des ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest concernant les travaux d'entretien courant, d'entretien spécialisé ou le renouvellement de joints de dilatation (joint de chaussée et joint de trottoir) sur ouvrage d'art.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Qualité technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

NB: Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

0. IDENTIFICATION

0-1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

Les travaux comprennent l'entretien courant, l'entretien spécialisé ou le renouvellement de joints de dilatation (joint de chaussée et joint de trottoir) sur les ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest.

0-2. PARTIES CONCERNÉES

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	
Identification:	Identification:	
Adresse:	Adresse:	
N° de téléphone :	N° de téléphone :	
N° de télécopie :	N° de télécopie :	
Responsable :	Responsable:	
Titulaire du marché		
Entreprise ou Groupement :		
Adresse du mandataire :		
N° de téléphone :		
N° de télécopie :		
Référence du marché :		
0-3. RÉFÉRENCES AU CCAP ET AU CCTP		

Articles 8 et 9 du CCAP.

Articles 2 et 3 du CCTP.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse);

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité :

« Conformément aux dispositions di	ı marché, le titulaire	est certifié ou
accrédité	, (préciser le site et l'adresse d	ainsi que la portée de chaque
certification ou accréditation) et	s'engage à mettre en œuvre	une démarche qualité en
s'appuyant entre autres sur les enga	gements du présent SOPAQ. »	

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution;

Plan des installations de chantier;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier;

Moyens matériels mis à disposition du chantier;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit...);

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt;

Organisation des contrôles.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (SOPRE)

CADRE TYPE

Le Plan de Respect de l'Environnement définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour les travaux de réparation des murs de soutènement rive gauche amont et aval et de réfection des équipements sur ouvrage du pont d'Osso sur la RN31.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Critère Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

NB: Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

0. IDENTIFICATION

0-1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

Les travaux comprennent la démolition des murs en maçonnerie rive gauche amont et aval, la mise en œuvre de rideaux de palplanches, le raccordement entre le piédroit existant et les rideaux de palplanches ainsi que la réfection des équipements sur ouvrage du pont d'Osso sur la RN31.

0-2. PARTIES CONCERNÉES

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Identification:	Identification:
Adresse:	Adresse:
N° de téléphone :	N° de téléphone :
N° de télécopie :	N° de télécopie :
Responsable:	Responsable:
Ti	tulaire du marché
Entreprise ou Groupement :	
Adresse du mandataire :	
N° de téléphone :	
N° de télécopie :	
Référence du marché :	
consultation.	le Déclaration Loi sur l'Eau (DLE), joint à la présente RE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À
Identification de l'entreprise ou du groupe Désignation du mandataire; Déclaration d'engagement du titulaire à respecter les engagements contractuels démarche environnementale: « Conformément aux dispositions du ma accrédité	on du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre ; ement d'entreprise (raison sociale, adresse) ; à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour du marché, objet de la consultation et développer une rché, le titulaire est certifié ou éciser le site et l'adresse ainsi que la portée de chaque
certification ou accréditation) et s'en s'appuyant entre autres sur les engageme	gage à mettre en œuvre une démarche qualité en ents du présent SOPRE. »

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ; Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser) ; Méthode d'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

ANNEXE N°3 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE GESTION DES DÉCHETS (SOGED)

CADRE TYPE

Lot	
N°: :	

Le Plan de Gestion des Déchets définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de remplacement des joints de dilatation des ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest concernant les travaux d'entretien courant, d'entretien spécialisé ou le renouvellement de joints de dilatation (joint de chaussée et joint de trottoir) sur ouvrage d'art.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan de Gestion des Déchets (SOGED). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Qualité Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

NB: Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOGED proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

0. IDENTIFICATION

0-1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

Les travaux comprennent l'entretien courant, l'entretien spécialisé ou le renouvellement de joints de dilatation (joint de chaussée et joint de trottoir) sur les ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest.

0-2. PARTIES CONCERNÉES

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	
Identification:	Identification:	
Adresse:	Adresse:	
N° de téléphone :	N° de téléphone :	
N° de télécopie :	N° de télécopie :	
Responsable :	Responsable :	
Titulaire du marché		
Entreprise ou Groupement :		
Adresse du mandataire :		
N° de téléphone :		
N° de télécopie :		
Référence du marché :		

<u>0-3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</u>

Sans objet.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE DE GESTION DES DÉCHETS

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre ; Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ; Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche de gestion des déchets :

« Conformément aux dispositions	du marché, le titulaire		est certifié ou
accrédité	, (préciser le site et l	l'adresse ainsi que la por	tée de chaque
certification ou accréditation) e	rt s'engage à mettre	en œuvre une démarch	he qualité en
s'appuyant entre autres sur les eng	gagements du présent SC	OGED. »	

2. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Décrire les dispositions d'ordre organisationnel que l'entreprise prendra en matière de gestion des déchets. L'entreprise expose et s'engage sur :

2-1. QUANTIFICATION DES DÉCHETS

À partir des matières premières, estimer les quantités d'emballages (à valoriser), les chutes de matériaux (à trier), ainsi que la part éventuelle des déchets résiduels à envoyer vers des installations de traitement.

2-2. TRI SUR SITE DES DIFFÉRENTS DÉCHETS DE CHANTIER

Indiquer les précautions et dispositifs que l'entreprise compte mettre en place pour effectuer un tri primaire sur le site des différents déchets de chantier. L'organisation mise en œuvre doit permettre de privilégier le recyclage.

2-3. MÉTHODES DE SÉPARATION

Indiquer les moyens qui seront mis en œuvre pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc.).

2-4. CONDITIONS DE STOCKAGE

Indiquer les centres de stockage et/ou centre de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir.

Indiquer les centres de stockage et/ou centre de regroupement correspondant aux déchets du chantier concerné.

2-5. INFORMATION AU MOE EN PHASE TRAVAUX

Informer en phase travaux le maître d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier.

2-6. CONTRÔLE, SUIVI ET TRAÇABILITÉ

Indiquer les modalités qui seront retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité quant à la prise en charge des déchets.

2-7. MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Indiquer, de manière détaillée, les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer les différents éléments de gestion des déchets.

2-8. BILAN DES DÉCHETS

Prévoir d'intégrer dans la DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) un bilan de la gestion des déchets en répertoriant le tri appliqué, le lieu de regroupement, la filière de valorisation utilisée, le coût de gestion. Les justificatifs seront joints au bilan.

3. IDENTIFICATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Elles seront définies sous forme de tableau :

Direction interdépartementale des routes nord-ouest

- Les principaux déchets engendrés par les travaux et les matériaux utilisés ;
- Les mesures prises pour les trier de manière primaire sur le site ;
- Les mesures prises pour les évacuer vers des centres spécialisés ;
- Les mesures prises pour informer le maître d'œuvre de leur prise en charge par un centre spécialisé.